



**NOTE D'INFORMATION
A L'ATTENTION
DES PARENTS D'ÉLÈVES**

Madame, Monsieur,

La présente note a pour objectif de vous présenter le dispositif général de réouverture des écoles à compter du **mardi 12 mai** prochain, conformément à l'annonce du Président de la République.

Ce dispositif, établi en **concertation entre les acteurs éducatifs** (directeurs d'école, représentants des parents d'élèves, personnels des services éducatifs de la commune et élus), s'appuie en premier lieu sur les **impératifs qui nous sont imposés** :

- le **protocole sanitaire des écoles** dont les consignes sont très strictes :
 - ✓ accueil limité des enfants : 10 élèves maximum par classe en maternelle, 15 en élémentaire
 - ✓ mesures de distanciation sociale : aucune interaction directe (ni entre les enfants, ni entre les enfants et les personnels adultes), aucun matériel partagé...
 - ✓ application des gestes barrières...
- les **directives ministérielles** précisées dans une note co-signée par le Préfet et l'Inspecteur d'académie.

En outre, cette organisation tient compte :

- de la **capacité d'accueil de l'école**, qui dépend principalement du nombre d'enseignants en mesure d'assurer un enseignement « en présentiel ».
- du **nombre d'enfants à accueillir**. Ainsi, les Directeurs et Directrices des écoles vous ont dernièrement adressé un message afin de connaître votre intention de remettre ou pas votre enfant à l'école en vue d'organiser leur accueil pour la période allant du 12 au 29 mai 2020. Par ailleurs, l'Education nationale a défini des priorités d'accueil : enfants des personnels « prioritaires » (santé, sécurité intérieure, éducation...), enfants présentant des besoins éducatifs et pédagogiques particuliers, enfants des niveaux de CP, CM2, et GS.

Dans ces conditions, il est vite apparu que proposer une organisation similaire dans les 3 écoles publiques de la commune, souhait premier de la commune, était impossible. Chaque école a donc défini une organisation de l'accueil sur le temps scolaire selon des modalités pratiques ou pédagogiques qui lui sont propres. En revanche, l'organisation de l'accueil périscolaire du matin, du midi, du soir sera la même.

Les modalités d'accueil sur les temps scolaire, périscolaire et cantine, qui s'appliqueront dans l'école de votre enfant du mardi 12 mai au vendredi 29 mai, sont jointes à ce courrier et vous sont communiquées respectivement par l'Ecole et la Mairie.

En réponse à cette note, nous vous demandons de bien vouloir nous communiquer, avant le 8 mai 2020 à 17h, les éléments suivants :

- La **confirmation de l'inscription de votre enfant** par mail auprès du directeur ou de la directrice de l'école qui vous précisera ultérieurement les jours et horaires précis d'accueil, (avec copie impérative à la commune - mairie@saintpierredirube.fr)
- **L'inscription de votre enfant aux différents temps d'accueil périscolaire** auprès de la commune (mairie@saintpierredirube.fr). Cette inscription ne vaudra que pour la première semaine, du 12 au 14 mai).

Comptant sur un retour rapide afin d'organiser au mieux l'accueil de vos enfants, nous vous adressons l'expression de nos sentiments dévoués.

Mme CASENAVE Isabelle
Directrice du Groupe Scolaire BASTE QUIETA

Mme LEPLAE LANDART Anne-Marie
Directrice de la Maternelle d'OUROUSPOURE

M. LATRY Pierre
Directeur de l'Elémentaire d'OUROUSPOURE

M. IRIART Alain
Maire de SAINT-PIERRE D'IRUBE